

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

26 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, FAIT À
BRUXELLES, LE 9 DÉCEMBRE 2002(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **M. MAURICE BODSON.**

(1) Voir Doc. n°459 (2002-2003) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre-président Hervé Hasquin, chargé des Relations internationales	3
2	Discussion générale	3
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de ses réunions des 14 novembre 2003 et 26 novembre 2003(1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo, fait à Bruxelles, le 9 décembre 2002.

1 Exposé du ministre-président Hervé Hasquin, chargé des Relations internationales

M. le ministre-président Hasquin présente le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo, fait à Bruxelles, le 9 décembre 2002.

La signature et la mise en œuvre de cet Accord en association avec la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, s'inscrit dans la priorité donnée aux synergies entre entités francophones de Belgique et dans la recherche du plus grand effet démultiplicateur de notre coopération internationale en faveur de ce pays prioritaire en Afrique subsaharienne.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bock , M. Miller , M. Orlet , Mme Persoons , M. van Eyll , M. Bodson (Rapporteur) , M. Donfut , M. Filleul , M. Hofman , M. Istasse (Président) , M. Walry , M. Galand , M. Guilbert , Mme Theunissen , M. Trussart et M. Lebrun

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin

Mme Picard, conseillère au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

Mme Bost, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Asmanis, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin

M. Dervaux, Directeur au CGRI

Mme Potvin, assistante au CGRI

M. Vanpetegem, expert du groupe MR

Mme Bouhon, experte du groupe PS

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH

Cet Accord porte sur l'ensemble des compétences de la Communauté française et il marque un tournant fondamental dans les relations entre les Francophones de Belgique et la population congolaise, tout en se fondant sur l'acquis des projets de partenariat qui ont déjà été mis en œuvre dans le pays.

M. Hasquin a pu se rendre en visite officielle à Kinshasa au mois d'octobre 2003. Eu égard au processus de transition politique, il lui semble opportun de pouvoir exprimer, par l'assentiment à cet Accord, la solidarité des Francophones de Belgique à l'égard de la population congolaise.

Trois axes transversaux parcourent la mise en œuvre de cet Accord :

- la concentration sectorielle : l'intensification de notre coopération sur une série limitée de projets qui auront été définis en concertation avec nos partenaires congolais ;
- la concentration géographique : les villes de Kinshasa et de Lubumbashi devraient continuer à bénéficier d'une priorité particulière. Toutefois, en fonction de l'évolution politique, les autres régions du pays devraient également pouvoir bénéficier progressivement des retombées de notre coopération ;
- la recherche d'effets multiplicateurs : le développement de pôles d'excellence nationaux à l'instar de la Chaire Unesco en Santé publique de l'Université de Lubumbashi et du Centre de documentation universitaire de Kinshasa (CE-DESURK).

Cet Accord de coopération permettra de consolider nos relations avec la République démocratique du Congo, l'un de nos partenaires les plus importants, tant par les liens historiques qui nous unissent que par les actions que nous y menons.

2 Discussion générale

M. Galand se réjouit de cet Accord ainsi que des efforts accomplis par le gouvernement fédéral comme par la Communauté française de Belgique, au bénéfice de l'Afrique centrale et particulièrement de la République démocratique du Congo et ce, comme le dit M. Louis Michel, « sans agenda caché ».

Tout ceci témoigne d'un nouvel esprit mais le fait qu'il y ait trois parties à l'Accord et que les moyens soient limités exige une parfaite synergie entre les actions des uns et des autres et une utili-

sation rationnelle des moyens, estime ce commissaire qui craint les doublons.

Le **ministre-président** estompe les craintes de celui-ci en affirmant que les doublons sont impossibles puisque les négociations se réalisent dans le cadre de la commission mixte et que le texte, adopté en ce lieu, vaut pour l'ensemble des parties à l'Accord.

3 Votes

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo, fait à Bruxelles, le 9 décembre 2002 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. BODSON

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE